

FICHE TECHNIQUE**LA SECONDE VAGUE DE L'ASSISTANCE**

La réorganisation de l'assistance informatique aux agents de la DGFIP et, en parallèle, la mise en place des Directions des Services Informatiques (DISI) en septembre 2011, ont permis de rapprocher les équipes en charge des différents volets de cette activité : assistance de proximité, assistance téléphonique, assistance réseaux et serveurs.

La première phase de ce chantier (1^{ère} vague) a conduit à rattacher aux DISI, à compter du 1^{er} septembre 2011, les services d'assistance des départements comprenant au moins un établissement de services informatiques (ESI). La poursuite de ce processus va entraîner le rattachement des cellules des départements et des directions nationales et interrégionales restantes (2^{ème} vague).

1. Méthodologie

Un recensement a été effectué au cours du mois de février 2011 concernant l'ensemble des agents effectuant des missions d'assistance de proximité (agents CMI, CMIB-D, GSM à temps plein, CI). Il a servi de base au transfert des emplois de la 1^{ère} vague vers les DISI.

Une demande de mise à jour a été adressée aux directions le 3 janvier 2012 afin de disposer de la situation au 1^{er} janvier 2012, les écarts entre les deux situations devant être explicités.

Les emplois seront transférés des directions vers les DISI à partir de cette situation consolidée. Ils seront rattachés à un ESI.

Les retours des directions sont actuellement centralisés au sein du bureau FSUP.

Les notices d'option seront transmises fin janvier aux directions pour transmission aux agents concernés. Elles devront être retournées aux bureaux RH pour la mi-février.

2. Garanties données aux agents

Les garanties données aux agents de la seconde vague sont identiques à celles données aux agents de la première vague.

L'implantation actuelle des agents ne sera pas modifiée.

Les agents promus de C en B par liste d'aptitude bénéficient d'une promotion sur place.

Les agents disposent d'une garantie de retour à la DD/DRFiP quittée, sur leur résidence administrative actuelle. Cette garantie pourra être exprimée, dans le cadre des mouvements nationaux de la catégorie concernée, pendant une période de 3 ans, soit jusqu'aux mouvements de septembre 2015 inclus. En cas de retour, les agents qualifiés ne pourront plus prétendre au bénéfice de la prime informatique.

3. Avancement du recensement

Au 20 janvier 2012, 84 réponses des directions ont été reçues sur 85 attendues.

- 367 effectifs ont été confirmés sur 396 recensés initialement.

Les écarts constatés feront l'objet d'une d'analyse par le SSI, les DiSI et les directions locales concernées.